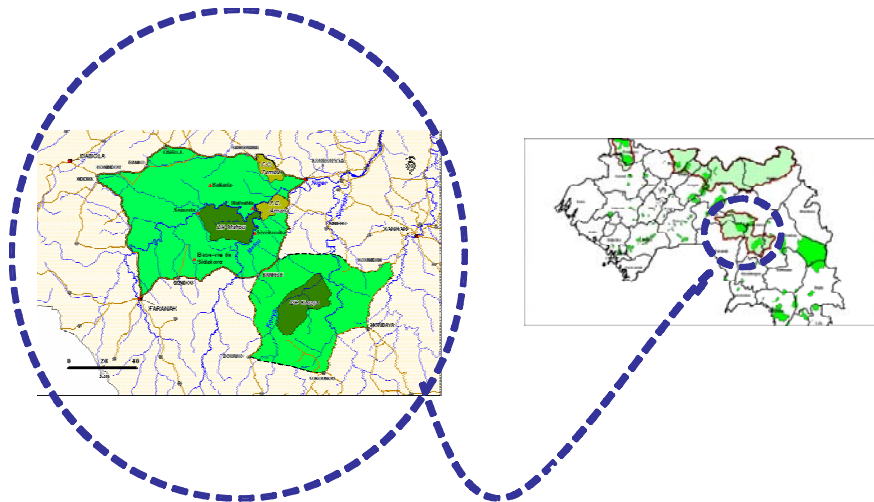


PARC NATIONAL DU HAUT NIGER



Principales pressions :

- Coupe de bois pour le commerce de bois d'œuvre ;
- Braconnage intense pour la subsistance et la commercialisation ;
- Pêche illégale au niveau du fleuve Niger ;
- Feux de brousse incontrôlés d'origines multiples : défrichements culturels, technique de chasse, récolte de miel, etc.

NB : le projet de barrage hydroélectrique de Fomi constitue une menace certaine sur la zone en termes de modification du milieu.

Superficie : 715 800 ha d'après les décrets de création (dont 596 000 ha de zone tampon et 119 800 ha de noyaux centraux) mais 124 700 ha d'après le plan de gestion (zones tampon non comprises).

Catégorie IUCN :

Label international : MAB, Ramsar

1- Contexte : D'où part-on ?

Acte et date de création :

Décret D/97/011/PRE/SGG du 28 janvier 1997 portant création du parc national du Haut Niger sur la base de la forêt de Mafou (52 400 ha). Le parc national a ensuite été étendu sur la forêt de Kouyah par arrêté n°A/97/8210/MAEF/SGG du 15 septembre 1997. Cette forêt constitue le deuxième noyau intégral de protection du parc, augmentant sa superficie de 67 400 ha. La zone tampon du parc qui a été définie par arrêté A/2002/5048/MAE/SGG du 23 septembre 2002 couvre 596 000 ha.

Raisons de classement :

Services environnementaux : Conservation et protection des bassins versants du Haut Niger

Objectifs larges de conservation de la diversité biologique tout en permettant une utilisation durable des ressources et le développement des populations riveraines. La promotion de la recherche et de la sensibilisation du public, le tourisme.

Propriétaire foncier : Etat pour les noyaux centraux du parc et les collectivités décentralisées pour les zones tampons en cogestion avec l'Etat.

Institution de gestion :

Etat via la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Les zones tampon sont cogérées avec les populations riveraines.

Projets en cours sur l'AP :

Le centre de conservation des chimpanzés à Somoria a pour fonction de réhabiliter les chimpanzés issus de trafics illégaux.

L'ONG Guinée Ecologie a mené quelques actions ponctuelles dans le parc.

Par le passé, de nombreux bailleurs sont intervenus dans la zone : l'Union Européenne via le projet AGIR, la Coopération Italienne, l'ambassade d'Allemagne, la fondation Djoliba pour les riverains du parc.

Limites de l'AP :

Les limites de la zone intégrale de protection de Mafou, auraient été matérialisées et seraient connues des riverains. Par contre dans la zone de protection intégrale de Kouyah, elles sont constituées de repères naturels peu visibles et mal connus des riverains.

Le règlement de l'AP :

Le décret de création précise en son article 18 les activités interdites dans le parc : chasse, pêche, activités minières, forestières, etc. De plus son aire centrale est purgée de tous droits d'usage (art 19). Le règlement intérieur (promulgué par arrêté n°A/2002/5049/MAE/SGG du 23 septembre 2002) détaille les droits et obligations des visiteurs (touristes) à l'intérieur des noyaux centraux et précise que les règles d'utilisation des ressources des zones tampons sont celles édictées par le plan d'aménagement.

L'application de la loi :

La surveillance est effectuée par un corps d'Etat spécial. Ces agents interviennent seuls dans les ZIP et participent à la surveillance des zones tampon en concertation avec les populations (comité villageois de surveillance).

En théorie, en cas d'arrestation d'un délinquant, deux recours sont possibles :

- 1) S'il est pris dans une zone intégrale, il est directement déféré à la justice par les autorités du parc ;
- 2) S'il est pris dans la zone tampon, la collectivité a le choix de le sanctionner d'une amende ou bien de le déférer à la justice par l'intermédiaire des autorités du parc (surtout en cas de récidive).

Cependant en pratique, l'application de la loi est très faible sur le terrain à l'heure actuelle, car les agents n'effectuent pas ou peu de patrouilles, par manque de moyens et de motivation. Le braconnage et la coupe de bois illégale sont largement présents et non sanctionnés dans le parc.

Inventaires des ressources :

Depuis la fin du projet Agir, il n'y a plus de collecte de données sur l'Etat des ressources du parc (en particulier sur le secteur de Mafou). Aujourd'hui, l'information disponible sur les habitats et les espèces de l'AP ne suffisent pas aux activités de planification et de prise de décision.

2- Planification : A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion:

- 1) Conservation de la diversité biologique et des paysages ;
- 2) Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

Objectifs cités dans le plan d'aménagement (PdA) :

La vision à long terme exprimée consiste à :

- contribuer à lutter contre la désertification ;
- contribuer à conserver l'équilibre du fleuve Niger et de son haut bassin versant ;
- contribuer à conserver des écosystèmes représentatifs de l'écorégion mosaïque guinéenne forêt savane ;
- contribuer à conserver la diversité biologique et culturelle de la haute Guinée ;
- contribuer au développement durable de la Haute Guinée.

Configuration de l'AP :

Le décret de création précise que le parc comprend deux aires centrales de protection intégrale (les forêts de Mafou et de Kouya) entourées d'une zone tampon. Cependant le PdA décrit trois zones différentes : les zones intégrales de protection, la première zone tampon a vocation de gestion durable des ressources pour les populations y résidant et enfin la deuxième zone tampon servant de zone de développement agricole et autre mode d'utilisation du territoire dans le respect des objectifs de conservation du parc.

L'article 15 du décret de création précise que le PdA spécifie la localisation exacte des composantes de l'aire connexe et précise les droits d'usage coutumiers et les activités socio économiques pouvant y être exercées.

Le PdA précise que dans les ZIP, la pêche (et les campements de pêcheurs autorisés par le Parc sur les rives opposées aux ZIP) est la seule activité permise dans les zones intégralement protégées, notamment sur le Niger et sur la rivière Mafou, la Kouya et Niandan.

Il précise également que dans les zones tampon, la chasse, la coupe de bois, la cueillette sont autorisées seulement pour les villageois résidents..

La chasse est autorisée du 1^{er} octobre au 30 juin. La coupe de bois et le défrichement sont interdits autour des têtes de sources et dans les galeries forestières.

Plan de gestion/aménagement :

Le plan d'aménagement validé par arrêté n°A/2002/5047/MAE/SGG du 23 septembre 2002 avait une durée de validité de 5 ans (2006-2010). Un nouveau plan de gestion a été élaboré mais il n'a pas encore été validé au niveau national. Il sert cependant de base de gestion mais n'est que très partiellement mis en œuvre en raison du manque de moyens.

Plan de travail :

Le plan de travail annuel s'inspire du nouveau plan de gestion. Il ne prend en compte que les activités de surveillance, de suivi des collectivités dans les zones tampons et de sensibilisation-éducation environnementales. Il n'est que très partiellement mis en œuvre.

Suivi évaluation :

Le plan de gestion prévoyait qu'une évaluation de l'impact de la gestion sur l'état des ressources naturelles soit mesurée dans les ZIP. Mais en pratique il n'y a aucun système de suivi évaluation en place à l'heure actuelle.

3- Intrants : De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains :

Le personnel permanent comprend 4 cadres fonctionnaires et 15 agents de faune.

Recherche :

Il y a eu par le passé des partenariats avec l'université de Conakry (à travers le centre d'étude et de recherche environnementale) et l'Institut Agronomique de Faranah. Au temps du projet AGIR, le parc accueillait des étudiants pour effectuer leur mémoire d'étude sur des sujets d'intérêt pour les besoins de gestion du parc. Cependant les données récoltées, souvent très parcellaires, et non validées se sont avérées peu utilisables pour les

besoins de gestion quotidienne. Aujourd'hui, même si ces conventions entre universités sont encore valides, il n'y a plus d'activité de recherche dans le parc.

Moyens financiers :

Seuls les salaires sont assurés par l'Etat. Il n'y a à l'heure actuelle aucun autre financement de fonctionnement propre ou apporté par des partenaires extérieurs.

4- Processus de gestion : Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles:

Les pré-requis pour la gestion active d'écosystèmes et d'espèces sensibles, pourtant mentionnés dans le plan de gestion, ne sont pas considérés par manque de moyens pour les mettre en œuvre. La gestion des feux par exemple devait se faire par mises à feu partielles et précoces de feux maîtrisés sur les plaines inondées (repousse de pâturages) et par l'application complète de feux préventifs à l'extérieur des ZIP en bande « pare feu ». Ce mécanisme est mis en place afin de protéger les plaines inondées, les bowé et les forêts sèches des feux tardifs, souvent dévastateurs, et également à des fins d'aménagement touristique (pour faciliter la vision des animaux).

Gestion du personnel :

L'équipe a pour principales occupations : (i) l'application de la loi et la surveillance ; (ii) le suivi des structures de gestion de la zone tampon dans le cadre de la mise en œuvre de la planification de gestion de cette zone ; (iii) la sensibilisation et l'éducation environnementale.

Mais dans les faits, l'absence de moyens propres de fonctionnement de l'AP et le manque de motivation des agents, les rendent très peu effectifs dans leurs activités. Il est en outre nécessaire de leur apporter des formations complémentaires sur les règlements qui régissent l'AP (pour les agents de faune) et sur les techniques et modes de gestion d'une AP (pour les cadres). Des compétences supplémentaires, notamment en monitoring écologique sont indispensables.

Gestion du budget :

Sans objet car il n'y a pas de budget de fonctionnement à l'heure actuelle.

Infrastructure et équipement :

La base vie est constituée d'habitations et de bureaux pour l'équipe de gestionnaires. Les infrastructures d'aménagement de l'AP se résument à des pistes et des postes de surveillance. Aucune de ces infrastructures n'est entretenue à l'heure actuelle.

Education et Sensibilisation :

Il n'y a quasiment pas d'activité dans ce domaine au vue du manque de moyens.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé) :

En dehors du suivi des activités des collectivités locales de la zone tampon, il n'y a pas d'autres interactions avec d'autres partenaires implantés dans la zone. Les relations entre les gestionnaires et les riverains sont dans la plupart des cas basés sur la méfiance.

Place des communautés locales dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'AP :

Les populations locales sont consultées pour certaines activités de gestion propres aux zones de protection intégrales (notamment sur les activités de pêche). Elles sont par contre partie prenante dans les décisions prises au niveau des zones tampon en termes de gestion de la conservation.

Tourisme :

Il n'y a pas de tourisme à l'heure actuelle. Il n'y a pas non plus de coopération avec les opérateurs touristiques. Dans le passé, certains opérateurs avaient effectué des missions d'exploration pour identifier les zones d'intérêt touristiques.

5- Résultats:

Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Il existe des installations mais leur état de délabrement actuel les rend inutilisables.

Droits et taxes :

Dans les zones de protection intégrale, les droits d'entrée sont reversés au parc. Les taxes applicables dans la zone tampon sont reversées intégralement aux communautés locales.

Etat des lieux :

La biodiversité et les valeurs écologiques sont sévèrement dégradées dans la mesure où l'absence de moyens ne permet pas de mener des activités de surveillance pour contre carrer les fortes pressions qui s'exercent sur les ressources.

Accès :

L'AP est en partie délimitée par des voies d'accès (fleuve, route) mais le dysfonctionnement du mécanisme de surveillance ne permet pas de contrôler ces voies d'accès aux ressources.

Retombées économiques pour les communautés:

En dehors des activités de commercialisation des ressources prélevées de manière illégales dans l'AP, il n'y a pas aujourd'hui de retombée économique pour les populations riveraines.

Au temps du projet AGIR il y avait quelques retombées économiques sous forme d'emploi de contractuels, notamment pour la construction des infrastructures. Il y avait également des petits projets d'appuis dans les zones tampons qui ont permis la construction d'écoles, de postes de santé, et d'appuyer des groupements d'intérêt économique.